

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 08.12.2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18 dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire.**

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, DE CARVALHO Maria, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, JACQUART Bernard, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MARIDET Sylvie, MIGNOTTE Pascal, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice.

Etaient absents et excusés : Mmes BOUTONNET Nadine (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme), LADENT Anne-Marie (pouvoir donné à MALTRAIT Anne-Marie), PETIT Stéphanie (pouvoir donné à DE SOUSA Magali), Mrs GALINDO Jean José (pouvoir donné à DELAUNAY Blandine), MAZURE Nicolas (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal), MONI Florentin.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MIGNOTTE Pascal.

Pas de public ce jour-là.

Approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2022

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2022.

N°2022-47 : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONTRAT DE VERIFICATION DES 38 EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Nouveau contrat sur trois ans :

- 448,00 € HT soit 537,60 € TTC quand tous les jeux sont contrôlés (vérifications obligatoires),
- 294,00 € HT soit 352,80 € TTC, quand seuls les 16 jeux et les 5 modules du parcours de santé doivent être vérifiés.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

- Futur quartier de Bourrassol sud par ASSEMBLIA. Aménagements de voirie, rue du 14 Juillet et rue du Stade. Marché divisé en 2 lots attribué à :

Lot	ENTREPRISES	Montant estimatif € HT	Montant estimatif € TTC
LOT 1 - Voirie et réseaux divers	EUROVIA DALLA SAS	179 589,10 €	209 868,12 €
LOT 2 - Aménagements paysagers	SARL SENEZ CHARRIOT PAYSAGE	7 287,00 €	8 744,40 €

- Elagage les arbres qui se trouvent sur le domaine public communal (voies, places, berges du ruisseaux, parc de jeux, cour d'école...) :
 - Élagage du platane Place de l'Eglise : 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC (décembre 2022),
 - Élagage d'un arbre impasse des cerisiers de : 350,00 € HT soit 420,00 € TTC (décembre 2022 ou février 2023),
 - Abattage cèdre entrée nord-ouest : 520,00 € HT soit 624,00 € TTC (février 2023),
 - Abattage 2 peupliers Route de Saint-Beauzire : 1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC (février 2023).
- Entretien des chemins communaux : 496 € HT soit 640,80 € TTC.

ACHAT DE VEGETAUX

Fleurissement automnal 2022 : 808,41 € HT soit 889,25 € TTC

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Produits d'hygiène et de nettoyage ainsi que le matériel d'entretien : 685,81 € HT soit 805,57 € TTC.

MATERIEL ROULANT - REPARATIONS

Réparations sur l'un des véhicules : 706,00 € TTC (TVA non applicable).

COMMUNICATION

Eco-cups pour les manifestations communales et associatives avec le logo de ville : 809,00 € HT soit 970,80 € TTC.

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- **MAIRIE / GROUPE SCOLAIRE / SALLE POLYVALENTE / SALLE INTERGENERATIONNELLE**

Une réflexion a été menée sur les modalités techniques et financières relatives à la téléphonie (téléphone fixe, internet, fibre, mobiles...) :

1. 3 abonnements « accès internet fibre » : 159,97 € HT / mois,
2. 1 abonnement « toutes les lignes fixes » pour 184 € HT / mois
3. 1 abonnement « flotte mobile » à 45,00 € HT / mois.

Soit un coût mensuel de 388,97 € HT soit annuellement 4 667,64 € HT

4. Achat du matériel nécessaire (téléphone standard, téléphones filaires, sans fils, antenne « wifi » ...) : 1 718,60 € HT soit 2 062,32 € TTC,
5. Mise en service du système de téléphonie sur tous les sites municipaux : 364 € HT soit 436,8 € TTC.

- **GROUPE SCOLAIRE / MAISON DU STADE**

Réalisation d'une allée piétonne entre la maison du stade (espace pour les enfants de maternelle) et les locaux de l'école (espace pour les enfants d'élémentaire) : 3 790,00 € HT soit 4 548,00 € TTC.

- **LOCAL TECHNIQUE**

Pour la sécurisation des locaux des services techniques, motorisation du portail d'accès à la « cour » : 900,00 € HT soit 1 080,00 € TTC.

- **SALLE POLYVALENTE**

Maintenance annuelle de la structure d'escalade : 534,00 € HT soit 640,80 € TTC.

- **MAISON DE FELICIE / BIBLIOTHEQUE / SALLE INTERGENERATIONNELLE**

Adaptation des système électriques pour une régulation optimale des températures et des périodes de chauffe et vétusté du système d'éclairage intérieur de la Maison Félicie, nouveau système d'éclairage posé : 2 343,00 € HT soit 2 811,60 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022 ou à prévoir au BP 2023.

N°2022-48 Révision des listes électorales : proposition au Préfet pour la désignation des membres élus de la commission de contrôle suite à la démission de M. MAREK Kamal – annule la délibération 2022-39 du 10 octobre 2022

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Un arrêté Préfectoral n°2022-94 en date du 18/07/2022 relative à la composition de la commission de contrôle des listes électorales ayant été pris, il est nécessaire d'annuler la délibération 2022-39 du 10/10/2022.

Pour information ladite-commission est composée de :

- Mme BOUTONNET Nadine,
- Mme DE CARVALHO Maria,
- M. MAZURE Nicolas
- Mme MALTRAIT Anne-Marie,
- M. PANNETIER Bernard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De proposer d'annuler la délibération 2022-39, relative à la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

2022-49 : Personnel : Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2022

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 01 décembre 2022.

2022-50 : Création de 3 postes d'agents recenseurs vacataires

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Compte tenu que les opérations de recensement de la population se déroulent pour la commune de Ménétrol du 19 janvier au 18 février 2023, il convient de créer trois emplois vacataires, pour besoin occasionnel, d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver la création de 3 postes d'agents recenseurs vacataires,
- De verser à chacun d'eux en fin de mission, la somme forfaitaire de 800 € brute,
- De mandater M. le Maire pour signer les actes relatifs à cette décision,
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au budget 2023 de la commune, chapitre 12.

2022-51 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2023-2026) proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les taux (9,15% pour les agents CNRACL et 1,05 % pour les agents IRCANTEC) et prestations négociées par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire pour les garanties ci-dessus précisées, avec une assiette de cotisation comprenant le traitement indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement,
- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe négociés par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme avec SAINT-HONORE/ALLIANZ,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance.

2022-52 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretiens et de solutions à l'eau ozonée

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Le groupement de commande pour la fourniture de produits d'entretien étant arrivé à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation en prenant en compte les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour les deux lots auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

2022-53 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2023

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser M. le Maire à effectuer le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2022,
- De détailler ces dépenses de la manière suivante :
 - Chapitre 20 (études) : 37 125 € notamment pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école et/ou les études techniques complémentaires nécessaires,
 - Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 57 500 € pour le paiement des participations communales à RLV ou au SIEG,
 - Chapitre 21 (matériel ou petits travaux d'aménagements neufs) : 12 250 € pour l'achat de matériel, en cas de panne du matériel actuel tant en matériel technique qu'informatique et/ou d'aménagements urbains divers (mobilier, colombarium...),
 - Chapitre 23 (travaux) : 162 000 € notamment pour les travaux d'aménagement relatifs au programme voirie 2022 et/ou pour la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux tels que le groupe scolaire.

2022-54 : Régularisation d'une emprise (délaissé) du domaine Place de l'Eglise et rétrocession aux consorts CHASSAGNE

Rapporteur : Bernard JACQUART

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (1 abstention), décide :

- De constater qu'une emprise de 18 m² au droit de la parcelle AA 230, appartenant au domaine public communal n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public,
- De déclasser cette emprise du domaine public communal afin de l'incorporer dans le domaine privé de la commune,
- De céder cette emprise aux consorts CHASSAGNE à l'euro symbolique,
- De porter à la charge de l'acquéreur, l'ensemble des frais de bornage, d'acquisition et de procédures,
- De donner délégation à M. le Maire ou son représentant pour signer l'ensemble des documents afférents à cette procédure,
- De confier à l'office notariale de Riom, la signature de l'acte authentique de vente.

2022-55 : Achat de matériel : tondeuse autoportée pour les services techniques

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre de l'équipement en matériel de nos services, il est nécessaire d'acquérir une nouvelle tondeuse autoportée pour les services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De retenir la société DORAT Verts Loisirs pour un montant de 9 452,66 € HT soit 11 843,19 € TTC,
- D'autoriser M. Le Maire à signer l'ensemble des éléments relatifs à cette acquisition et à la mise en circulation du véhicule.

2022-56 : Fusion des écoles maternelle et élémentaire Champ Roy

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

Des réunions de concertation ont eu lieu avec l'Inspection de l'Education Nationale au sujet de la fusion des écoles maternelle et élémentaire Champ Roy ; ce projet a émergé suite :

- au sinistre de l'école maternelle
- aux effectifs fluctuant d'une école à l'autre selon les classes d'âges et les cycles d'enseignement,
- au futur départ en retraite de la directrice de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (1 abstention), décide :

- **D'approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Champ Roy,**
- **D'autoriser M. le Maire à transmettre cet avis à l'Education Nationale,**
- **De préciser que la-dite école sera désormais dénommée « Ecole Primaire - Groupe scolaire Champ Roy ».**

2022-57 : : Sobriété énergétique : les mesures prises et à prendre

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

L'explosion des coûts de l'énergie impacte significativement les budgets des collectivités, au risque d'empêcher certains investissements.

Si la commune de Ménérol a bénéficié encore pour l'année 2022, des tarifs négociés dans le cadre de groupements de commande tant pour le gaz que l'électricité, le coût des énergies pour l'année 2023 va augmenter de 200 à 300 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté municipal pour la réduction de la période d'éclairage public selon les modalités suivantes : extinction de 22h à 6h sans rallumage le matin du 15 mai au 31 août de chaque année, avec les exceptions précisées ci-dessus,**
- **De demander au SIEG du Puy-de-Dôme, de mettre en œuvre l'ensemble des mesures à l'entrée en vigueur de ces nouveaux horaires dès le 2 février 2023,**
- **D'autoriser M. le Maire à signifier par note les décisions ci-dessus à l'équipe enseignante,**
- **D'autoriser M. le Maire à prendre toutes décisions urgentes se rapportant à une réduction de la facture énergétique,**
- **D'autoriser M. le Maire à prévoir d'éventuelles dépenses au Budget 2023 permettant une meilleure gestion (programmation horaires et journalière et température de confort ou réduit) de la consommation énergétique,**
- **D'autoriser M. le Maire à lancer une réflexion avec notamment la mise en place d'une commission ad'hoc sur la possibilité de gérer la régulation du chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux.**

2022-58 : Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

L'Opération de revitalisation du Territoire est un contrat intégrateur, programmatique et évolutif, qui vise à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville et centre-bourg : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, valorisation du patrimoine bâti. Cette démarche se caractérise par la forme d'un projet d'intervention formalisé, intégrant des actions relevant de ces différentes dimensions (urbanisme, économie, logement) et coordonné à l'échelle intercommunale.

Pour la commune de Ménérol, 5 fiches actions ont été établies :

1. Opération d'aménagement urbain (commerces, logements et espaces publics...) Place du 1^{er} Mai,
2. Reconstruction du groupe scolaire,
3. Requalification de l'entrée ouest de la commune,
4. Réhabilitation et agrandissement de l'Hôtel de Ville,
5. Habitat : programme d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention ORT aux côtés des 5 autres communes, pour mettre en œuvre le programme d'actions correspondant.

2022-59 : Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité : lancement de la démarche

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La commune de Ménérol est engagée dans une démarche globale de redynamisation de son centre-bourg, afin de répondre aux évolutions constatées ces dernières années en matière démographique, d'habitat et d'activités économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide

- De lancer la démarche de mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter la communauté d'agglomération pour l'établissement du rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'avis des chambres consulaires.

2022-60 : Commerce - Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail, en application de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 – Saisine pour avis conforme de Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le Maire jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'autoriser M. le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales pour le commerce de détail (hors automobile),
- D'autoriser M. le Maire à communiquer à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans les dates d'ouvertures dominicales pour le commerce de détail (hors automobile).

2022-61 : Projet de territoire « RLV Ambitions 2030 »

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Le projet de territoire « RLV Ambitions 2030 » fixe 3 grandes ambitions, 25 objectifs stratégiques et 92 objectifs opérationnels.

Ambition 1 : vers un territoire affirmant son dynamisme et son attractivité

Ambition 2 - vers un territoire uni dans la diversité

Ambition 3 - vers un territoire engagé pour les générations actuelles et futures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de prendre acte du projet de territoire « RLV Ambitions 2030 » de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Questions diverses

NEANT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

L'ensemble de ces délibérations sont disponibles pour consultation en Mairie

MENETROL, le 12 décembre 2022

le Maire,
DE ABREU Jérôme

Affiché le :

14 DEC. 2022

